

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

LOI n°2006-020
portant Loi de Règlement pour 2002

EXPOSE DES MOTIFS

Présentée conformément aux prescriptions des articles 2, 33, 34 de la Loi n° 63-015 du 15 juillet 1963 portant dispositions générales sur les Finances Publiques, la présente Loi de Règlement retrace l'exécution du budget général de l'Etat de l'année civile 2002.

A cet effet, la Loi élaborée et vérifiée à l'aide des bordereaux des Crédits sans emploi, fournis par les services Ordonnateurs Centraux et Excentriques des Ministères, et visés pour conformité avec les écritures des Trésoriers Principaux assignataires, constate le montant définitif des recettes réalisées et des dépenses effectivement ordonnancées au cours de la gestion 2002. Elle prévoit par ailleurs l'approbation des dépassements sur certains crédits, établit le compte des résultats de l'année 2002 et autorise leur imputation au « Compte Permanent des résultats du Trésor ».

Madagascar a traversé une période très difficile pendant l'année 2002 suite aux événements post-électorales, surtout au cours du premier semestre. La crise qui a perduré pendant cette période, a eu raison de l'activité économique-financier du pays.

A cet égard, l'Etat a dû prendre des mesures de régulation rationnelle et limitative des crédits alloués aux Institutions et Ministères pour terminer l'année 2002 (Cf. Circulaire n° 1789 MFB du 02/09/02).

Aussi, les prévisions d'équilibre général de la Loi des Finances 2002 sont arrêtées en recettes comme en dépenses à la somme de 13.319.253.068.000 Fmg, et consolidées par les ressources additionnelles IPPTE à environ 318,3 milliards Fmg.

Au stade de l'exécution, les recettes globales encaissées s'élèvent à 7.455.918.508 Fmg et les dépenses payées à 7.651.884.236.481 Fmg soit un *déficit* brut de 195.965.727.653 Fmg.

I DESCRIPTION DES OPERATIONS

L'examen du tableau joint in fine appelle les remarques suivantes :

-OPERATIONS BUDGETAIRES

Les opérations budgétaires exécutées en recettes à la somme de 2.388.898.182.657Fmg et en dépenses à la somme de 3.023.314.828.874Fmg accusent un excédent de dépenses de 634.416.646.217Fmg (cf.Etat C1 portant explication des dépassements de quelques lignes de crédits).

-BUDGETS ANNEXES

Les opérations des budgets Annexes sont arrêtées en recette à 31.652.814.287 Fmg et en dépenses à 19.545.482.769 Fmg soit un excédent de recettes de 12.107.331.518 Fmg, dû essentiellement aux résultats performants des Budgets Annexes de l'Imprimerie Nationale, des Postes et Télécommunications et Ports.

-OPERATIONS DES COMPTES PARTICULIERS DU TRESOR

Sont retracées dans ce cadre les opérations de recettes et de dépenses de l'Etat à caractère temporaire génératrices de créances. Pour la gestion 2002 les recettes s'élèvent à 90.812.348.243Fmg et les dépenses 373.383.694.511Fmg dégageant un solde débiteur de 282.571.346.268Fmg. (cf état « E1 » portant explication des dépassements de quelques lignes de crédits.)

-OPERATIONS GENERATRICES DE FONDS DE CONTREVALEUR

Les opérations génératrices de fonds de contrevaieur s'élèvent en recettes à la somme de 66.060.768.100 Fmg et en dépenses à 3.909.125.259 Fmg, soit un solde créditeur de 62.151.642.841Fmg.

-OPERATION EN CAPITAL DE LA DETTE PUBLIQUE

Les opérations en Capital de la Dette publique accusent en recettes à la somme de 4.944.555.163.641Fmg d'emprunts extérieurs et intérieurs. Les remboursements effectués et constatés en fin d'exercice 2002 s'élèvent à la somme de 4.235.640.230.327Fmg soit un solde créditeur de 708.914.933.314 Fmg.

II ANALYSE DES ARTICLES DE LA LOI DE REGLEMENT

La présente Loi de Règlement comporte 8 articles et est accompagnée des annexes et états justificatifs. Les articles 1 à 5 comparent les prévisions et les réalisations, 2002 telles qu'il ressort dans le développement des documents ci-après :

Situation des Recettes fiscales et non Fiscales
Développement des Opérations budgétaires
Origine des Dépassements de Crédits du Budget Général
Développement des Résultats des Budgets Annexes
Comptes particuliers du Trésor
Opérations Génératrices des Fonds de Contrevaieur (PM)
Opérations en Capital de la Dette Publique

L'article 6 tend à approuver les dépassements de crédits constatés en clôture de gestion 2002, dont ces dépassements sont expliqués par les états « C1 » et « E1 » en annexe.

Et l'article 7 établit le Compte des résultats de l'année budgétaire 2002 conformément à l'article 33 de la Loi n° 63-015, tandis que l'article 8 autorise l'imputation au compte permanent des résultats du Trésor, les résultats déficitaires 194.136.936.092Fmg.

Enfin , à la présente Loi est annexé le rapport de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême statuant sur la conformité des comptes des comptables publics et ceux des Ordonnateurs, et les Comptes Générales d'Exécution de la Loi des Finances 2002.

Tel est l'objet de la présente Loi.

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

LOI n°2006-020
portant Loi de Règlement pour 2002

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 21 juillet 2006, la Loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} :

Sont constatés les résultats des opérations budgétaires pour l'année 2002 qui s'élèvent à la somme de 2.388.898.182.657Fmg pour les recettes encaissées, et à la somme de 3.023.314.828.874Fmg pour les Dépenses ordonnancées soit un solde débiteur de 634.416.646.217Fmg.

Article 2 :

Sont constatés les résultats nets des Opérations des Budgets Annexes pour 2002 qui s'élèvent, en recettes à 31.652.814.287 Fmg et en dépenses à la somme de 19.545.482.769Fmg, dégageant un solde créditeur de 12.107.331.518 Fmg:

Pour le Budget annexe des Postes et Télécommunications, en Recettes à 16.372.588.875Fmg et en Dépenses 6.027.651.200Fmg soit un excédent de recettes de 10.344.937.675Fmg à verser aux fonds de réserves de son budget.

Pour le Budget Annexe de l'Imprimerie Nationale, en Recettes à 9.294.523.452Fmg et en Dépenses à 6.098.395.762Fmg, soit un excédent de Recettes de 3.196.127.690Fmg à verser aux fonds de réserves de son budget.

Pour le Budget Annexe des Garages Administratifs, en recettes et en dépenses respectivement de 608.214.742Fmg et de 2.920.172.526Fmg soit un déficit de 2.311.957.784Fmg à régulariser.

Pour le Budget Annexe des Ports, en recettes à 5.305.045.389Fmg, et en dépenses à 2.019.206.237Fmg soit un excédent de recettes de 3.285.839.152 Fmg à verser aux fonds de réserves de son budget.

Pour le Budget Annexe des Parcs et Ateliers des Travaux Publics, en recettes à 72.441.829Fmg et en dépenses à 2.480.057.044Fmg, soit un déficit de 2.407.615.215Fmg à régulariser.

Article 3 :

Sont constatés les résultats des Opérations des Comptes Particuliers du Trésor pour l'année 2002 qui s'élèvent, en recettes à 90.812.348.243Fmg et en dépenses à 373.383.694.511Fmg ; soit un déficit de 282.571.346.268Fmg.

Article 4 :

Sont constatés les résultats des Opérations Génératrices de Fonds de Contrevaaleur qui s'élèvent, respectivement en recette et en dépenses à 66.060.768.100Fmg et 3.909.125.259Fmg (PM cf art 33 nouveau de la Loi n° 63-015) ; soit un solde créditeur de 62.151.642.841Fmg.

Article 5 :

Sont constatés les résultats des opérations en Capital de la Dette Publique qui s'élèvent, en recette à 4.944.555.163.641Fmg et en dépenses à 4.235.640.230.327Fmg ; soit un solde créditeur de 708.914.933.314Fmg.

Article 6 :

Sont approuvés, avec les réserves émanant de la Cour des Comptes, les dépassements de crédits constatés à la clôture de l'année budgétaire 2002 tels qu'ils résultent l'état annexé à la présente Loi de Règlement . Sont autorisées, en conséquence, les inscriptions des crédits correspondants, à savoir :

-109.776.404.835Fmg pour les dépenses de Personnel et pour les dépenses d'Investissement, dont :

- 96.540.452.015Fmg : Dépenses de Personnel
- 13.235.952.820 Fmg : Dépenses d'investissement.

Article 7 :

Sont établis conformément aux répartitions figurant à l'état récapitulatif annexé à la présente Loi, les résultats de l'année 2002 qui comprennent :

Le déficit des opérations du Budget Général, soit 634.416.646.217Fmg, et l'excédent des opérations des Budgets Annexes, soit 12.107.331.518 Fmg.

La variation nette du solde débiteur des Comptes Particuliers du Trésor soit 282.571.346.268 Fmg.

La variation nette du solde créditeur des comptes d'emprunts, soit 708.914.933.314 Fmg.

Les profits résultant de la gestion de Trésorerie soit 1.828.791.561 Fmg.

Article 8 :

Est autorisée l'imputation au Compte permanent du Trésor de la somme de 194.136.936.092 Fmg montant des résultats déficitaires de l'année 2002.

Article 9 :

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République, elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 21 juillet 2006

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,



Samuel MAHAFARITSY Razakanirina

LE PRESIDENT DU SENAT,



RAJEMISON RAKOTOMAHARO

AN'I MADAG
- Fahafahana -

IBLEE NATIC

Le Président

à

Monsieur le Président du Sénat
ANTANANARIVO

N° _____ -AN/Q2/SG/DL.4

Antananarivo, le

Monsieur le Président,

En application des dispositions de l'article 86 alinéa 2 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, aux fins d'examen, un exemplaire du :

- PROJET DE LOI n° 006/2006 du 07 mars 2006 portant
Loi de règlement pour 2002,

que l'Assemblée nationale a adopté avec amendement de l'article 06 en sa séance du 21 juillet 2006, conformément aux dispositions de l'article 46 en Commission et celles de l'article 57 alinéa 2 en séance plénière, de son Règlement Intérieur.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Samuel MAHAFARITSY Razakanirina

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

ASSEMBLEE NATIONALE

LE SECRETAIRE GENERAL

à

MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL DU SENAT
 ANTANANARIVO

N° _____-AN/Q2/SG/DL.4

Antananarivo, le

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
PROJET DE LOI n° 006/2006 du 07 mars 2006 portant Loi de Règlement pour 2002.....	90 ex	« Aux fins d'examen »

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT 2002
REF. N°2001 -029 portant Loi de finances pour 2002

NOMENCLATURE	DEPENSES	RECETTES	E X E C U T I O N			
			RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT DES RECETTES	EXCEDENT DES DEPENSES
CADRE I						
BUDGET GENERAL						
DE L'ETAT	3.672.710.000	4.831.300.00	2.388.898.182.	2.223.525.756.		
a .Opérations de	3.669.800.000	0	657	606		
Fonctionnement	7.342.510.000	1.195..000.0		799.789.072.26		634.416.646.2
b. Opérations		00	2.388.898.182.	8		17
d'investissement		6.026.300.00	657	3.023.314.828.		
TOTAL BUDGET		0		874		
GENERAL						
CADRE II						
BUDGETS ANNEXES						
a. Opérations de	37.892.122	37.892.122	31.652.814.287	18.977.526.937		
Fonctionnement	7.685.000	7.685.000		567.955.832		
b. Opérations	45.577.122	45.577.122	31.652.814.287	19.545.482.769	12.107.331.51	
d'Investissement					8	
TOTAL BUDGET						
ANNEXE						
CADRE III						
OPERATIONS DES						
COMPTES	529.365.946	393.795.946	90.812.348.243	373.383.694.51		282.571.346.2
PARTICULIERS DU	529.365.946	393.795.946	90.812.348.243	1		68
TRESOR				373.383.694.51		282.571.346.2

TOTAL CADRE III				1		68
CADRE IV OPERATIONS GENERATRICES DE FCV ET ASSIMILEES TOTAL CADRE IV	44.500.000 44.500.000	118.500.000 118.500.000	66.060.768.100 66.060.768.100 (PM)	3.909.125.259 3.909.125.259 (PM)	62.151.642.84 1 (PM)	
CADRE V OPERATIONS EN CAPITAL DE LA DETTE PUBLIQUE a. Dette intérieur à Court terme apurement Intérieur Bon du Trésor Autres Système bancaire Dette Extérieure à court terme Dette Extérieure MLT Arriérés de paiement extérieurs b. Disponibilité Mobilisable Financement exceptionnel TOTAL CADRE V	314.900.000 3.440.100.000 621.700.000 5.357.300.000	535.900.000 3.743.500.00 0 302.700.000 1.607.400.00 0 267.580.000 278.000.000 6.735.080.00 0	4.944.555.163. 641 4.944.555.163. 641	4.235.640.230. 327 4.235.640.230. 327	708.914.933.3 14	
TOTAL GENERAL	13.319.253.06 8	13.319.253.0 68	7.455.918.508. 828	7.651.884.236. 481	721.022.264.8 32	916.987.992.4 85

195.965.727.653

Déficit de la gestion de la Loi des Finances 2002 : - 195.965.727.653
Profit sur gestion des opérations de trésorerie : + 1.828.791.561
-194.136.936.092